

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657	Reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
Droit actuel : 50 \$ Droit proposé : 85 \$ 120 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} août 2012 Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 3 900 \$ 2012-2013 6 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 1 400 \$ 2012-2013 2 100 \$ 2013-2014 3 500 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour la reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude visent à récupérer les coûts associés à l'évaluation, à l'orientation, à l'administration des examens, à l'élaboration de l'examen et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657	Examen pratique <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
Droit actuel : 200 \$ Droit proposé : 275 \$ 350 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} août 2012 Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 5 125 \$ 2012-2013 7 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 1 125 \$ 2012-2013 1 875 \$ 2013-2014 3 000 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour l'examen pratique visent à récupérer les coûts associés à l'administration de l'examen et aux tâches administratives connexes.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657	Reprise de l'examen pratique <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
Droit actuel : 200 \$ Droit proposé : 275 \$ 350 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} août 2012 Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 0 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014
Observations : Les droits pour la reprise de l'examen pratique visent à recouvrer les coûts associés à la reprise de l'examen et à d'autres fonctions administratives. Aucune demande n'a été présentée pour la reprise d'un examen pratique au cours des dernières années.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657	Examen des normes interprovinciales (Sceau rouge) <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
Droit actuel : 50 \$ Droit proposé : 100 \$ 200 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} août 2012 Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 750 \$ 2012-2013 4 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 750 \$ 2012-2013 2 250 \$ 2013-2014 3 000 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour l'examen des normes interprovinciales (Sceau rouge) visent à récupérer les coûts associés à l'examen et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657	Remplacement de certificat <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
Droit actuel : 10 \$ Droit proposé : 15 \$ 20 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} août 2012 Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 140 \$ 2012-2013 200 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 40 \$ 2012-2013 60 \$ 2013-2014 100 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour le remplacement de certificat visent à récupérer les coûts associés au document de remplacement et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657	Permis de travail dans une profession obligatoire <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 150 \$ 200 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} août 2012 Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 300 \$ 2012-2013 400 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 100 \$ 2012-2013 100 \$ 2013-2014 200 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour le permis de travail dans une profession obligatoire visent à récupérer les coûts associés à l'émission du permis et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, (506) 444-3657	Droits de scolarité pour la formation par blocs <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i> Règlement 2012-67
Droit actuel* : 200 \$ (par bloc) Droit proposé : 60 \$ par semaine (environ 400 \$ par bloc) 85 \$ par semaine (environ 600 \$ par bloc) En vigueur : Le 1 ^{er} août 2012 Le 1 ^{er} août 2013 *N'est pas compris actuellement dans le règlement	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 080 000 \$ 2012-2013 1 500 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 540 000 \$ 2012-2013 420 000 \$ 2013-2014 960 000 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits de scolarité proposés pour la formation par blocs représentent une initiative de recouvrement partiel des coûts pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne visent pas à générer des revenus. Tous les fonds recueillis grâce au nouveau barème des droits serviront à compenser les coûts associés à la formation d'apprentissage en classe.	